



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 à 18h30**

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Claude FAYAN, Julien JODAR, Alain PITON, Sophie REBOREDO, Magalie ARNAUD, Rémi ASTIER, Michel MARON, Nathalie MOREL, Cécile PONTRELLI, Fatima ROMAO, Orane SACHAU et Didier SERRE

Absents excusés avec procuration : Denis MAZARD (procuration donnée à Mme SACHAU) Dominique FONLUPT (procuration donnée à Mme MOREL) et Pascale VALLET (procuration donnée à M. TEIL).

Absents excusés sans procuration : Michel VERRAT, Julien JODAR—

Absents non excusés : Sandra LEON ---

Secrétaire de séance : Orane SACHAU

Ordre du Jour :

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2- Approbation des procès-verbal des séance du 28 mai et 25 juin 2024
- 3- Système d'endiguement du Maréchal de Villard : convention de gestion, surveillance et entretien
- 4- Eclairage public :
 - a. Travaux de rénovation de l'éclairage 5^{ème} tranche
 - b. Travaux de maintenance
 - c. Marché électricité 2026-2028
- 5- Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon
- 6- Autorisation environnementale INSPIRA
- 7- Tarifs pour la foire aux dindes
- 8- Convention avec le Centre Social du Roussillonnais
- 9- Ressources Humaines
 - a. Protection sociale complémentaire
 - b. Création de postes et mise à jour des effectifs
- 10- Modification du règlement du restaurant scolaire
- 11- Modification des régies communales
- 12- Dérogation à la règle du repos dominical pour 2025
- 13- Demande de subvention pour 2024
- 14- Projet de réalisation d'un blason communal
- 15- Point sur devenir de tout ou partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°557
- 16- Compte-rendus des différentes commissions communales

N°2024-039 : Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien du système d'endiguement du Maréchal de Villard

Considérant que le projet de convention entre le Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Sablons portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien du système d'endiguement

du Maréchal de Villard a été transmis à l'ensemble des élus en amont de cette réunion, M. le Maire fait un tour de table pour prendre connaissance des avis de chacun à ce sujet.

Il est rappelé que ladite convention sera proposée à l'ensemble des propriétaires de parcelles concernées par la digue. La commune de Sablons, quant à elle, est concernée par 13 parcelles.

M. SERRE exprime son inquiétude quant au fait que la convention mentionne que les propriétaires ne seront pas indemnisés en cas de sinistres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. SERRE), le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

N°2024-040 : TE38 - travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie – rénovation de l'éclairage public - tranche n°5

Conformément à la demande de la commune de Sablons, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés : affaire n°23-002-349 correspondants Eclairage Public – rénovation tranche n°5.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 58/ 309€.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice e la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 2 734€
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 34 165€.

Le montant de la participation communal définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (cf nomenclature M57)
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (cf nomenclature M57)
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 58 309€
- attribue un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 34 165€
- prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 2 734€

- engage au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (cf nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 20415852 (cf nomenclature M57).

N°2024-041 : TE38 - Eclairage public – maintenance – interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – versement d’un fonds de concours

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26,

Vu la délibération communale de transfert de la compétence éclairage public à Territoire Energie Isère 38 (TE38),

Vu la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l’éclairage public,

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire,

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l’opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C,

Considérant qu’en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune,

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d’un fond de concours inscrit en section d’investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38,

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l’année 2023 sur le territoire de la commune,

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d’investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande énergie	montant opération HT	% participation TE 38	montant fonds de concours
DI 38349-2023-17208 - remplacement BT	611,10 €	35%	397,22 €
DI 38349-2023-14763-GG004	700,75 €	35%	455,49 €
total	1 311,85 €		852,71 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l’objet d’un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6 % du montant HT de l’opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire,

Après avoir entendu l’exposé de M. PITON, adjoint au maire et délégué auprès de TE38, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l’année 2023,

- d'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 852,71€ correspondant auxdites interventions,
- de prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées,
- que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes,
- d'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582 (cf nomenclature M57),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

N°2024-042 : Avis sur la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon

M. le Maire informe l'assemblée que M. Le Préfet sollicite l'avis de la commune sur les modalités de concertation et d'association définies par le projet d'arrêté préfectoral visant à prescrire une modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (= PPRT) de Roussillon.

Le projet d'arrêté (préalablement transmis aux élus) détermine également : le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte et les services extérieurs mais aussi la suspension de certaines contraintes du règlement relatives à l'urbanisme et au trafic routier, au voisinage direct des établissements HLOG et Engrais Sud Vienne compte tenu de la suppression des aléas.

M. le Maire rappelle que cette modification vise à adapter le PPRT aux évolutions des établissements à l'origine des risques. La modification envisagée ne portera pas atteinte à l'économie générale du plan et/ou devrait revoir à la baisse la portée de certaines mesures.

Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- regrette qu'il ne soit pas prévu de réunion publique de programmée
- estime que la consultation du public est courte et il lui semble qu'un délai d'un mois serait plus judicieux.
- Emet un avis favorable au projet d'arrêté en tenant compte des observations ci-dessus.

N°2024-042-1 : Avis sur le projet d'aménagement environnementale de la zone INSPIRA

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle est appelée à émettre un avis motivé sur la demande d'autorisation d'aménagement du secteur Nord de la ZAC INSPIRA au regard des incidences environnementales.

Il rappelle la procédure administrative en cours et l'avis favorable du Conseil Municipal mentionné dans la délibération n°2021-20 du 13 avril 2021.

Il précise que les trois projets visés par l'enquête publique sont :

1°- l'aménagement du secteur Nord d'Inspira :

Cette 1^{ère} phase d'aménagement porte sur 24,5ha au sein d'un tissu industriel existant. Sur ces 24,5ha, 11ha sont à commercialiser, 4,4ha sont réservés pour l'accueil de Floor to Floor, 6,4ha sont réservés à la création d'espaces public, et 1,2ha sont en réserve foncière en vue de la création d'un parking poids lourds mutualisé.

L'aménagement de ce secteur par un aménageur permettra d'avoir un aménagement plus qualitatif que l'implantation au coup par coup d'entreprises. Il permet un aménagement de qualité avec la réalisation d'espaces publics et le développement de modes doux au sein de la zone (aménagement de la rue des Balmes). Il est à craindre que sans la création de la ZAC de la ZIP de Salaise-Sablons, ce secteur s'urbanise sans aménagement d'ensemble cohérent et de qualité, avec un accueil au coup par coup des entreprises avec une moindre application des objectifs de développement durable du territoire. L'aménagement de la zone Nord permet d'initier le projet d'aménagement global du secteur INSPIRA et répond ainsi aux volontés nationales de réindustrialiser la France avec des entreprises qui doivent répondre à des réglementations en termes de pollution, risques, biodiversité et aux autres mesures environnementales.

2°-l'implantation de l'entreprise Floor to Floor

Le projet Floor to Floor, issu du travail entre les groupes Gerflor et Paprec, consiste à valoriser le recyclage de plastiques et notamment de sols en PVC. Ce projet, outre sa valeur ajoutée en termes de recyclages de déchets en vue de leur valorisation, est un projet industriel qui n'entraîne pas de consommation d'eau industrielle, répondant ainsi à un des enjeux locaux qu'est la préservation de la ressource en eau.

3°- Extension et raccordement sud du faisceau ferroviaire à la voie Paris-Lyon-Méditerranée

Ce projet conforte la multi modalité sur la zone INSPIRA, en favorisant l'utilisation du transport ferroviaire par les entreprises. Ainsi, il participe à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre liées au trafic routier et favorise le développement de cette zone. Il concourt également au développement économique de la zone de manière directe et indirecte.

Débat est lancé auprès de l'assemblée sur ce dossier.

Certains élus aimeraient avoir la certitude que les entreprises qui s'implanteront sur ce site, soient obligées d'utiliser le réseau ferroviaire afin de ne pas engorger plus amplement le réseau routier mais aussi que des contrôles soient effectués après installation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'aménagement du secteur Nord de la zone INSPIRA afin de permettre la prise en compte des enjeux environnementaux, le maintien d'une cohérence d'ensemble et d'éviter l'implantation anarchique d'entreprises « au coup par coup »
- d'émettre un avis favorable à l'installation de l'usine Floor to Floor
- d'émettre un avis favorable au projet d'extension et de raccordement du faisceau ferroviaire à la voie Paris-Lyon-Marseille
- réitère ses plus vives réserves quant à l'incidence du développement d'INSPIRA sur le trafic routier traversant déjà beaucoup trop encombré.

N°2024-043 : Actualisation des tarifs de la foire aux dindes

M. JODAR, adjoint délégué à la commission communale « foire aux dindes » informe l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la foire aux dindes.

Un rappel est fait sur le listing des différents tarifs actuellement en vigueur.

Mme MOREL propose que le tarif forfaitaire pour les ordures ménagères soit augmenté au vu de la hausse du coût de la prestation par l'entreprise.

Le libellé de l'espace « volailles » va être modifié en ce sens qu'il s'agit d'offrir la gratuité des stands pour tous les exposants d'animaux, ceux-ci étant regroupés sur le champ de foire (aux abords de la salle des fêtes).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS TTC applicable en 2024			
frais d'inscription		20,00€/dossier	
stand classique		13.50€/mètre linéaire	pour les 2 jours
forfait ordures ménagères		10,00€	
espace fête foraine	frais d'inscription	20,00€/dossier	pour les 2 jours
	confiseries/ventes de denrées alimentaires/manège de type pêche aux canards ou tir à la carabine	13.50€/mètre linéaire	
	manèges et attractions pour enfants	350,00€	
	manèges de catégorie 2	500,00€	
	forfait ordures ménagères	10,00€/ animation	
	forfait consommation électrique	50,00€/animation selon besoin	
espace public	forfait pour pose de 2 banderoles	150,00€	
espace "animaux"	stand	gratuit	

N°2024-044 : Délégation de service public pour affermage de la gestion des droits de place pour la foire annuelle (2025-2026-2027)

Monsieur Julien JODAR, adjoint délégué, vice-président de la commission « foire » rappelle au Conseil Municipal que le contrat relatif à la délégation de service public pour affermage de la gestion des droits de place de la foire annuelle conclu avec Monsieur Lucas CLAVEL (domicilié 15 route du Puits St Constant – 42800 JOSEPH) arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Monsieur JODAR informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation de service public (article L.1411-1 et suivants du CGCT et notamment l'article L 1411-12) , la gestion de la foire est confiée à un délégataire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Il est assujéti au versement d'une redevance à la commune qui est fixée par le Conseil Municipal, chaque année.

Le placier se fait risque et profit du délégataire mais il doit produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. JODAR informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour délégation du service public qui fera l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu du montant de la redevance versée par le placier, fixée par délibération annuellement et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour affermage de la gestion des droits de place de la foire annuel du 3^{ème} week-end de novembre
- demande à M. le Maire de lancer le dossier de consultation
- dit que le contrat sera conclu pour une seule foire, renouvelable expressément chaque année sans pouvoir excéder trois foires.

N°2024-045 : Convention d'objectifs et de financement avec le Centre Social du Roussillonnais pour les actions « jeunesse »

Mme FAYAN, adjointe au maire déléguée à l'action « jeunesse », rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une action de développement de l'offre sociale liée à la jeunesse et que de nombreuses animations sont organisées par le Centre Social du Roussillonnais à laquelle participe de nombreux jeunes de Sablons.

Dans un souci de simplification, il est proposé à la commune de Sablons d'adhérer à la convention globale qui lie le Centre Social du Roussillonnais aux communes déjà adhérentes (Roussillon, Le Péage de Roussillon et Salaise sur Sanne. Le projet de convention est soumis à l'assemblée et ci-annexée à la délibération.

La convention serait pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'engagement financier de la commune serait de 16 000€/an et ce pour toute la durée de la convention.

Mme PONTRELLI précise que les jeunes qui participe aux animations sont en demande de dynamique de projets. Elle propose que les animateurs encadrants viennent faire une présentation de leurs animations sur Sablons lors qu'une prochaine réunion de conseil municipal.

De plus, elle précise qu'en tant que salariée du centre social du Roussillonnais, elle s'abstiendra lors du vote.

Où l'exposé de Mmes FAYAN et PONTRELLI,

Après avoir pris connaissance du projet de convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (Mme PONTRELLI), décide :

- de valider le projet de convention tel que présenté
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci
- s'engage à inscrire cette dépenses au budget communal durant toute la durée de la convention (2025 à 2027 inclus).

N°2024-046 : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la notification d'intention de participation au contrat groupe en date du 12 février 2024 et décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- précise que le niveau de participation financière de la collectivité sera fixé et déterminé lors de la prochaine assemblée délibérante. L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

N°2024-047 : Ressources humaines : suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 22h15 hebdomadaire et de 2^{ème} classe à 23h hebdomadaire

Madame Antonia BOURDON, 1^{ère} adjointe au maire, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services et de la délibération n°2023-045 en date du 05 décembre 2023 concernant la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 22h15 hebdomadaire et celui d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 23h hebdomadaire. Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 janvier 2024 pour le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 22h15 hebdomadaire et du 23 avril 2024 pour le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 23h hebdomadaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de ces deux postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 22h15 hebdomadaire,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 23h hebdomadaire,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 22h15 et de 2^{ème} classe à 23 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, la suppression :

- du poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 22h15 hebdomadaire, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter de ce jour.

- du poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 23h hebdomadaire, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter de ce jour.

N°2024-048 : Ressources humaines : création de deux postes d'agents d'animation à 35h hebdomadaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'adjoint d'animation pour surseoir aux besoins du service à l'école maternelle et procéder au renouvellement de 2 contrats actuels,

Mme BOURDON, adjointe déléguée au personnel communal, propose à l'assemblée la création de 2 postes d'agents d'animation permanent à temps complet, à compter du 15 septembre 2024,

Où l'exposé de Mme BOURDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la création de deux postes d'agents d'animation permanents pour l'école maternelle à compter du 15 septembre 2024 sur la base de rémunération de 35 heures hebdomadaire
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

N°2024-049 : Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux délibérations n°2024-047 et n°2024-048, fixant suppressions et créations de postes, Mme BOURDON, 1^{ère} adjointe, présente le tableau mis à jour des effectifs et rappelle que la dernière mise à jour a été validée par délibération n°2023-085 du 05 décembre 2023.

Il est également précisé que des demandes de suppressions de postes ont été faites auprès du Comité Social Territorial (= CST) et qu'elles seront présentées à l'assemblée après avoir eu réponse du CST, ce qui amènera à une nouvelle mise à jour des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois avec les ajouts et suppressions mentionnées dans les délibérations n°2024-048 et n°2024-049, à compter du 15 septembre 2024,

service	Cat.	grade /emploi	temps de travail hebdomadaire	postes pourvus
administratif	A	attaché territorial	35h	1
	C	adjoint administratif principal de 1ère classe		1
		adjoint administratif principal de 2ème classe		1
		adjoint administratif		3
écoles	C	adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1
		adjoint d'animation	35h	2
		agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	2
périscolaire	C	adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h30	1
entretien et restauration scolaire	C	adjoint technique principal de 1ère classe	28h	1
		adjoint technique principal 2ème classe	27h	1
			29h15	1
		adjoint technique territorial	29h30	1
			28h30	1
			25h30	1
			23h22	1
				20h
service technique	c	adjoint technique principal de 1ère classe	35h	2
		adjoint technique	35h	2

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

N°2024-050 : Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Mme FAYAN, adjointe déléguée au service de restauration scolaire, expose que lors de la précédente réunion du conseil municipal, le 23 juin dernier, il avait été proposé de mettre à jour le règlement intérieur du service de restauration scolaire au vu du changement de prestataire pour la livraison des repas.

Lors de cette réunion, certaines modifications ont été demandées par l'assemblée et ont été prises en compte dans le document transmis ce jour, pour validation.

Après avoir pris connaissance de la validation des modifications demandées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, valide le présent règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

N°2024-051 : modifications des régies communales

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de 4 régies de recettes dont certaines pourraient, dans un souci de simplification administrative, être fusionnées : régie pour le tennis, les festivités, la médiathèque et le restaurant scolaire.

Il propose de fusionner celles du tennis avec les festivités et de changer le libellé en « festivités – loisirs ». Il est bien entendu qu'une identification des recettes sera faite en interne. De plus, il suggère

d'inclure dans cette régie, les encaissements relatifs à la location de matériel tel que les barrières BAAVA dont les modalités ont été précisées dans la délibération n°2024-009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la fusion des deux régies « tennis » et « festivités »
- valide le nouveau nom pour cette régie « festivités –loisirs »
- accepte d'encaisser sur cette régie les locations des barrières BAAVA
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces changements.

N°2024-052 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repos hebdomadaire et dominical demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail. Toutefois, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire aux salariés un autre jour que le dimanche.

La dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés a pour objectif de permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » modifie notamment l'article L3132-6 du code du travail. Désormais, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal ; la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Le nombre ne peut excéder 12 dimanches par an. Pour l'année 2025, il est proposé par le Président des Concessionnaires Automobiles de l'Isère d'accorder aux commerces du secteur automobile le principe des dérogations annuelles suivantes :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Le nombre de dérogation au repos dominical n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône n'a pas été consultée

Considérant la proposition de dates du Président MOBILIANS Isère des Concessionnaires Automobiles de l'Isère. en date du 15 juillet 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour l'année 2025, aux dates mentionnées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour 2025, aux dates proposées par le Président MOBILIANS Isère des Concessionnaires Automobiles de l'Isère.

N°2024-053 : Demande de subvention au titre de l'année 2024 pour l'association des Sauveteurs de Sablons

M. le Maire expose que lors du vote de l'ensemble des subventions au titre de l'année 2024, l'association « les sauveteurs de Sablons » n'avait pas transmis ses documents budgétaires, le Conseil Municipal n'avait donc pas pu délibérer.

Au vu des documents transmis, il est proposé d'allouer, comme l'an passé, une subvention de 950,00€. Oûi l'exposé de M. le maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'attribuer une subvention de 950,00€ à l'association « les sauveteurs de Sablons » au titre de l'année 2024. Cette subvention sera mandatée sur la ligne « divers » de l'article 65748 du budget 2024.

N°2024-054 : Modifications budgétaires

M. le Maire soumet à l'assemblée des différentes modifications budgétaires à enregistrer sur le budget communal 2024, en accord avec la trésorerie :

section de fonctionnement				
dépenses	chapître	article	montant	
	68	681	-	20 300.00 €
	042	681		20 031.54 €
	011	60636		3 000.00 €
		613		3 000.00 €
		615232		4 000.00 €
		61524		4 000.00 €
		61551		5 000.00 €
		6156		7 000.00 €
		618		8 000.00 €
6282			3 771.46 €	
TOTAL			37 503.00 €	

section d'investissement				
recettes	chapître	article	montant	
		001		139 202.45 €
		021		41 597.00 €
	040	2802		1 137.14 €
		2804182		17 929.00 €
		2805		760.00 €
		28088		5.40 €
		281538		200.00 €
		1068		-50 207.17
TOTAL			150 623.82 €	

dépenses	opération	article	montant
	31	2131	10 130.00 €
	55	2135	20 000.00 €
	74	204182	37 000.00 €
	75	2181	41 896.82 €
TOTAL			109 026.82 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- valide l'ensemble des modifications budgétaires détaillées ci-dessus
- prend acte que le budget communal sera ainsi équilibré :

- section de fonctionnement :
 - dépenses et recettes : 2 003 651,39€

- section d'investissement :
 - dépenses et recettes : 1 416 385,12€

soit un budget total de 3 420 036,51€.

N°2024-055 : projet de réalisation d'un blason communal

M. le Maire expose le projet élaboré par l'association « Mémoires de Sablons » pour la réalisation d'un blason communal et présente celui-ci. Il est précisé que les blasons sont soumis à des règles héraldiques strictes. Le coût de cet écusson estimé à 860,00€TTC, serait à la charge de la municipalité.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, valide l'idée de base mais souhaite être associé à cette démarche. Il invite donc l'association à venir présenter le projet lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Suivent les signatures